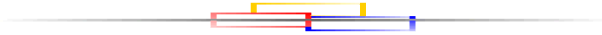




## MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE



### I – Conditions de mise en concurrence

#### 1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Centre Communal d'Action Sociale de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex  
Tél. : 01 39 37 44 00 – Fax : 01 39 37 44 01 – site internet : [www.ville-chambly.fr](http://www.ville-chambly.fr)  
Courriel : [information@ville-chambly.fr](mailto:information@ville-chambly.fr)

#### 2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon l'article 26-II, 28, 40 et 81 du Code des Marchés Publics

#### 3 - Forme du marché

Le marché fera l'objet d'un lot unique. Les modalités techniques sont décrites ci-après.

#### 4 - Lieu de livraison des fournitures et d'exécution de la prestation

► Les prestations, objet du présent marché, seront livrées à la Mairie de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP10110 – 60542 Chambly cedex.

#### 5 - Objet du marché

La prestation objet de la présente consultation concerne l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des demandes de logement et du parc locatif social.

#### 6 - Durée d'exécution du marché

Le délai d'exécution est fixé à 4 semaines, il part à compter de la date de notification du marché.

► Le délai donné est maximum. Le candidat peut proposer un délai d'exécution différent.

#### 7 – Variantes

► Les variantes sont autorisées.

## 8 – Modalités de transmission et de réception des offres – Langue utilisée

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours. Les offres devront être rédigées en français.

Elles devront être remises pour le : **03 octobre 2011 – 12 heures**, à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE PRESIDENT – Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chambly - 187, Place de l'église – 60230 Chambly

Offre pour : l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des demandes de logement et du parc locatif social

« NE PAS OUVRIR »

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. La remise d'offre électronique n'est pas autorisée.

## 9 – Documents et Justificatifs à produire

**A** - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC1,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :
  - ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L .620-1 du Code du Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

○ Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2<sup>ème</sup> al. Article 433-1, article 434-9-2<sup>ème</sup> al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L 152-6-2<sup>ème</sup> al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.

○ Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail.

○ Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L .625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

○ Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2010), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations

compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.

○ Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC2 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices,
  - description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate
  - Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,

## **B - Un projet de marché comprenant :**

- ▶▶ Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ Les présentes conditions de mise en concurrence et ses annexes, présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ Un devis estimatif détaillé.
- ▶▶ Un mémoire technique précisant les moyens matériels utilisés pour l'exécution de la prestation, ainsi qu'un descriptif détaillé de l'application à mettre en place.
- ▶▶ Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- ▶▶ Programme de formation (nombre de sessions, nombre de participants maximum par session, etc.)
- ▶▶ Contenu de la maintenance
- ▶▶ Planning de mise en œuvre.

## **10 – Critères d'attribution du marché**

Les critères de jugement des offres seront pondérés comme suit :

- la valeur technique 70%, sur la base du mémoire technique, dont :
  - 40% Fonctionnalités et performances des produits, appréciées au vu du mémoire technique (solution proposée, ergonomie du logiciel, convivialité du logiciel, intégration dans l'environnement existant, pérennité de la solution),
  - 15% pour les moyens, délais et modalités d'organisation pour la mise en œuvre de la solution,
  - 15% pour les prestations de maintenance et d'assistance,
- le coût global des prestations (30%).

- ▶▶ Chaque critère sera affecté d'une note allant de 1 à 20. Concernant le critère prix, 20 points seront donnés à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles, si elles sont jugées pertinentes, avec au minimum 3 candidats, et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions ou négociations, remettent leur offre ultime.

## 11 – Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶▶ Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ Le présent règlement de la consultation.
- ▶▶ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page.

## 12 – Renseignements complémentaires

Renseignements Administratifs :

Mme NOGUERA Brigitte - [brigitte.noguera@ville-chambly.fr](mailto:brigitte.noguera@ville-chambly.fr)

Tél : 01.39.37.44.10

Renseignements techniques :

M. AKABLI Othmane - courriel : [othmane.akabli@ville-chambly.fr](mailto:othmane.akabli@ville-chambly.fr)

Tél : 01.39.37.44.18 / 06.77.33.04.47

## 13- Modalités et voie de recours

### Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,

Tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr).

### Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.

## II – Clauses particulières

### 1 – Pièces constitutives du marché

- ▶▶ Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ Le devis estimatif,
- ▶▶ Le mémoire technique précisant les moyens matériels utilisés pour l'exécution de la prestation, ainsi que le descriptif détaillé de l'application à mettre en place
- ▶▶ le contrat de maintenance
- ▶▶ Les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶▶ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

## 2 – Caution et garanties demandées

Sans objet.

## 3 – Modalités essentielles de financement et de paiement

### 3.1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel du marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance.

3.2. Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application des prestations effectuées, des prix unitaires dont le libellé est donné dans le devis estimatif. Les prix sont fermes pour la durée du marché et établis sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2011 (mois zéro).

Les prix de référence sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires portant impérativement, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- ▶ La date et le numéro du bon de commande,
- ▶ La désignation de la prestation, la date d'exécution
- ▶ Les montants H.T, de TVA et T.T.C de la facture.

Le non-respect d'une seule des dispositions mentionnées au présent article fera obstacle au règlement des factures.

## 4 – Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du C.C.A.G., le titulaire pourra se voir appliqué des pénalités égales à 100 € par jour de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G., le titulaire du marché ne sera pas exonéré des pénalités et ce même si, le montant total ne dépasse pas 300,00 € HT

## 5- Conditions de vérifications et de réception

### Vérification d'aptitude (VA).

La vérification d'aptitude intervient après la mise en ordre de marche. Elle a pour objet de constater que les prestations, livrées ou exécutées, présentent les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctions précisées dans les documents particuliers du marché.

Cette constatation peut aussi résulter de l'exécution, dans les conditions fixées par le marché, d'un ou de plusieurs programmes ou bancs d'essais.

La durée de cette vérification d'aptitude est de 15 jours à compter de la mise en ordre de marche des logiciels

Le pouvoir adjudicateur arrête sa décision selon les modalités précisées à l'article 27.2 du CCAG TIC.

Si la décision de vérification d'aptitude est positive, la vérification de service régulier débute.

### **Vérification de service régulier (VSR).**

La vérification de service régulier a pour objet de constater que les prestations fournies sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation prévues dans les documents particuliers du marché.

La régularité du service s'observe pendant un mois, à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par le pouvoir adjudicateur.

Le service est réputé régulier si la durée cumulée, sur le mois, des indisponibilités imputables à chaque élément de matériel ne dépasse pas 2 % de la durée d'utilisation effective qui s'étend de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

Le pouvoir adjudicateur arrête sa décision selon les modalités précisées à l'article 27.2 du CCAG TIC.

### **6 – Redressement et liquidation judiciaire**

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le titulaire du marché adresse au pouvoir adjudicateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé au pouvoir adjudicateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision du pouvoir adjudicateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

### **7 - Dérogations aux documents généraux**

Le présent document déroge aux articles suivant du CCAG Technique de l'information et de la communication, à savoir :

- l'article II-4 déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG